

Rentrée 2016 et orientation des élèves



Editorial

La rentrée en lycée comporte bien des inquiétudes. Les moyens alloués au lycée font les frais d'une réforme du collège qui, pour cette année, ne rogne pas trop de moyens ; les classes seront chargées, y compris dans les séries technologiques, et les moyens n'accompagnent pas la hausse démographique à la hauteur des besoins.

Un passage à marche forcée des élèves en classe de première générale et technologique. Le redoublement n'est même plus un droit, il pourra être refusé par le chef d'établissement ou par la commission d'appel qu'il faudra saisir pour supplier de retenter sa chance !

Les conseils de classe où notre présence est à interroger, seront des parties de tétis ayant pour but de répartir au mieux les élèves dans les séries du lycée général et technologique, niveau ou pas, en fonction des places...

On voudrait organiser une fuite des élèves du lycée public et aboutir à baccalauréat sans valeur, on ne s'y prendrait pas autrement !

Catherine ROUSTAN
lycee@creteil.snes.edu

La rentrée 2016

Petit à petit, depuis 2010, la réforme Chatel a permis de faire disparaître dans l'académie de Créteil l'équivalent de 750 postes en 6 ans !!

Dans les lycées généraux et technologiques, les effectifs augmentent de 5 215 élèves (équivalent de 4 lycées). La DHG des lycées n'augmente que de 3 471 h totales, soit ce qu'il faut pour fonctionner à 2 lycées importants, dont seulement 159 équivalent temps pleins en heures postes (2 865 HP).

En lycée, si on applique le H/E de 2010 (première année de mise en place de la réforme Châtel), et au vu des effectifs attendus à la prochaine rentrée, cela nécessiterait une DHG totale supérieure à celle prévue de 13 508 h soit un besoin supplémentaire de 750 équivalent postes par rapport aux prévisions annoncées.

Alors oui ! Les conditions d'enseignements vont être dégradées avec trop d'élèves dans nos classes et pas assez de dédoublements et d'aide pour les élèves en difficulté.

Redoublants en classe de terminale

Les élèves ayant échoué au bac auront le droit à une nouvelle inscription dans leur établissement d'origine et pourront conserver des notes égales ou supérieures à 10 (décret du 26/10/2015).

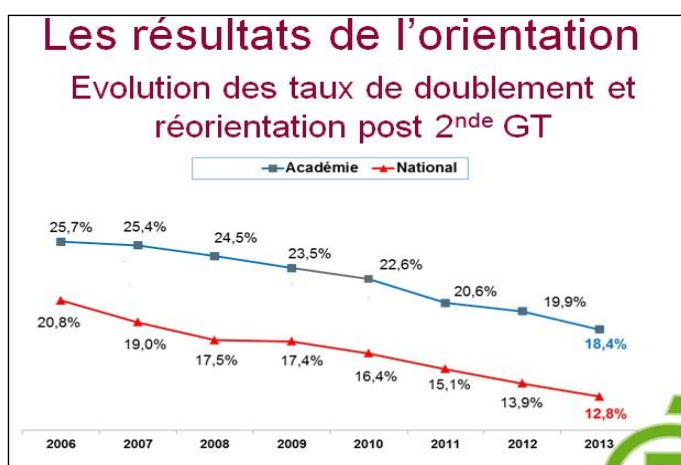
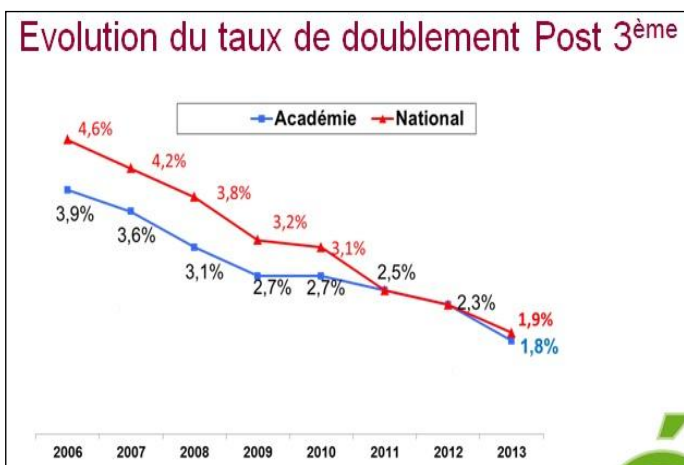
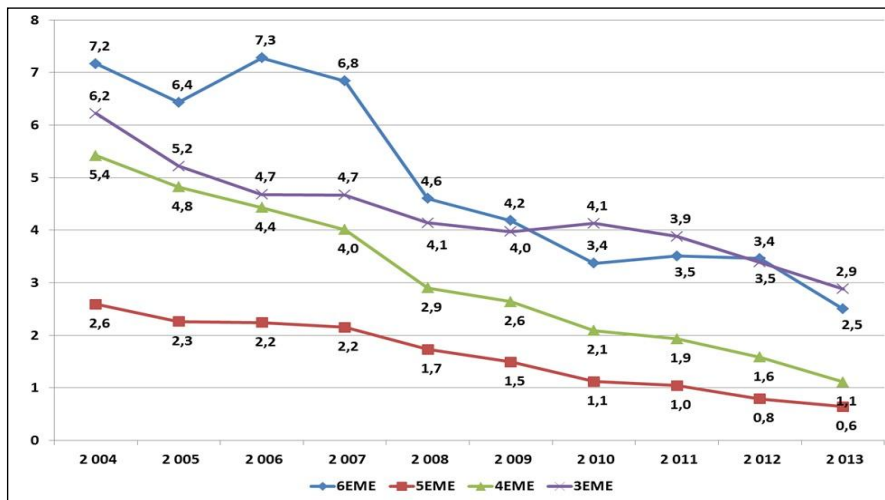
La circulaire rectorale du 20/01/2016 prévoit qu'ils seront soumis à l'obligation d'assiduité scolaire mais, dans quelques cas, un contrat pédagogique pourra être passé avec la famille ou l'élève majeur en accord avec l'équipe éducative pour avoir un aménagement d'emploi du temps. Outre le fait qu'il est bien peu ambitieux de concevoir qu'un élève puisse se contenter d'une note déjà obtenue plutôt que de tenter d'améliorer son niveau, se pose le problème de la préparation de l'élève à ses études supérieures faisant, à priori, appel aux disciplines où il aura eu les meilleurs résultats. L'application de ce décret va être un vrai casse tête car il faudra attendre mi-juillet pour décider de créer de nouvelles classes dans les séries ou les effectifs de terminales augmentés des redoublants faisant jouer leur droits, et cela dans chaque lycée.



Il conviendra donc d'être vigilant cet été. Nous refusons que, pendant les vacances, des classes à plus de 35 élèves nous soient imposées, des classes mixtes ou des heures supplémentaires du fait de ces ajustements de dernière minute dans chaque établissement !

Pour faire suite à la campagne « oser la seconde », on fluidifie jusqu’au bac !

Depuis quelques années, le rectorat de Créteil utilisait ce type de graphe en CTA, regrettant que l’amélioration des taux de passage en seconde ne soit pas suivie par une augmentation du passage en première... Nous n’en étions pas surpris..



En juin 2015, le taux de passage en seconde Générale et Technologique a augmenté de 1,6 point dans l’académie de Créteil. A la même date, ce taux n’a augmenté que de 0,9 point au niveau national.

Il n'est pas surprenant de constater que dans l'académie de Créteil, le taux de redoublement en fin de seconde reste encore élevé et supérieur à la moyenne nationale (9% contre 7%). Ceci est la simple conséquence d'un important taux de passage de 3^{ème} vers la seconde générale dans notre académie !

Le décret apporte une solution : faire sauter le verrou de fin de seconde !

Des capacités insuffisantes en première ? Nous pouvons craindre que des classes de première soient ouvertes par le rectorat en juillet, toujours la même technique pour nous imposer encore plus d'heures supplémentaires.

Conséquences du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_2016/60/3/circulaire_2016-012_532603.pdf

Extrait de la fiche dialogue !! Une vessie n'est pas une lanterne !

Le maintien en classe de 2nde générale et technologique / 2nde spécifique

Le maintien en classe d'origine ne s'applique que dans le cadre d'une orientation et ne doit pas être confondu avec un redoublement. Il peut être demandé en cas de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève si ces derniers n'ont pas obtenu la voie ou la série souhaitée. Ce droit ne s'applique que pour une année par pallier d'orientation.

Redoublement ou maintien : cela n'a désormais rien à voir... (!)

- **Le redoublement est une mesure exceptionnelle** (décret du 18 nov. 2014), réservée au cas où il pourra pallier à une période importante de rupture des apprentissages scolaires (fort absentéisme, maladie...). Quand la demande émanera de la famille, on pourra le leur refuser : *"le chef d'établissement peut s'opposer à une demande de redoublement de la famille s'il estime que les conditions, pour que l'élève puisse en tirer parti, ne sont pas réunies. En cas de désaccord sur un redoublement refusé aux parents, une procédure d'appel est proposée conformément à l'article D331-63 du code de l'éducation"*.
- **Le maintien n'est envisagé si les voies du LGT proposées par le conseil de classe sont refusées** par la famille après le conseil de classe et le passage « dans le bureau du chef d'établissement » *«lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées»*. Conformément à l'article D331-58 du code de l'éducation, ce maintien dans la classe d'origine est alors de droit, sans restriction liée à un éventuel redoublement antérieur. Ce droit s'applique pour une seule année par palier d'orientation.

Fiches dialogues modifiées

Les fiches de vœux des familles sont modifiées :

- la fiche d'un élève de seconde générale et technologique ne comportera que des demandes et décisions d'orientation en filière générale et technologique.
- il n'y a pas de case redoublement.
- il y a une case conseil d'orientation dont la fonction est de donner un conseil à la famille mais **obligatoirement une série de 1^{ère} générale ou technologique devra être cochée comme décision de conseil de classe.**

Le conseil de classe du second trimestre (puis celui du troisième trimestre) devra émettre une proposition de première.

Commissions d'appel

- Pour les familles qui demanderont un redoublement refusé par le chef d'établissement.
- Pour les familles en désaccord sur la série générale ou technologiques proposées pour la classe de première.

Si l'élève n'obtient pas satisfaction, l'élève devra poursuivre en première dans la série générale ou technologique que les profs lui auront proposée, ou alors demander le maintien (si c'est sa première seconde).

Extrait de la fiche dialogue

DIALOGUE AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Si vous n'acceptez pas la proposition du conseil de classe, un entretien avec le chef d'établissement est prévu le 2016.

A l'issue de cet entretien, la décision du chef d'établissement est :

PASSAGE EN 1^{ère} GÉNÉRALE :

1^{ère} L 1^{ère} ES 1^{ère} S

PASSAGE EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE OU SPECIFIQUE :

1^{ère} STI2D 1^{ère} STD2A 1^{ère} STHR 1^{ère} STMG
 1^{ère} ST2S 1^{ère} TMD 1^{ère} STL 1^{ère} STAV

Motivation de la décision :

Le chef d'établissement peut également proposer une décision de passage en première (série à préciser) conditionnée au suivi d'un dispositif de remise à niveau et d'accompagnement avec recommandation de stage de remise à niveau : Oui Non

Date, signature et cachet du chef d'établissement :

Une vision du redoublement

«inefficace voire contre-productif a souvent été démontré ».
(citation circulaire rectorale)

Démontré par quelle étude ?

Il y a des doubléments inutiles. C'est le cas d'élèves que l'enseignement proposé n'intéresse absolument pas, alors qu'une autre orientation semblait mieux convenir.

Mais nous avons tous connu également de nombreux cas où ce doublement a permis une meilleure réflexion sur l'orientation, l'acquisition de bases plus solides permettant à l'élève de poursuivre ses études dans la filière de son choix avec succès. Et, nous avons tous connus hélas, de façon plus grave, des passages dans la classe de première qui se sont révélés catastrophiques, avec au bout du compte un double échec au bac et une sortie du système scolaire sans diplôme.

Pas d'inquiétude, les élèves en difficulté vont être pris en charge!

« L'application de la mesure relative au redoublement exceptionnel doit conduire les équipes à mettre tout en œuvre pour créer les conditions les plus favorables à la réussite de leurs élèves tout au long de leur parcours au lycée. La mobilisation des dispositifs de tutorat et de remise à niveau permettant de prévenir ou de remédier aux difficultés des élèves, de même que le renforcement du dialogue avec les familles constituent des leviers essentiels pour une mise en œuvre efficace de cette nouvelle mesure, au service d'une plus grande réussite des élèves ».

La circulaire parle-t-elle bien de ces séances d'AP en classe entière ou en fin de journée, encadrées par des professeurs ne connaissant parfois même pas les élèves et encore moins leurs difficultés ?
Tutorat ?

- Le rectorat n'a dégagé aucun moyen spécifique.
- Aucun bilan officiel n'a été fait et les remontées que nous en avons dans nos lycées ne sont pas positives.
- Des stages de remise à niveau vont être proposés en conseil de classe. Peut-on imaginer que quelques heures fin juin vont suffire à retrouver un niveau de fin de seconde ? Comment les profs seront-ils rémunérés ?

Le rapport H/E (nombre d'heures par élève) a baissé de 1.62 à 1.47 de 2010 à la future rentrée 2016 malgré les effets d'annonce du ministère. Cette baisse va aggraver la situation, car en raison de la suppression de nombreux dédoublements, des élèves que nous pouvions aider seront perdus. Pourtant des économies vont être réalisées... Vont-elles être utilisées pour accompagner ces élèves en difficulté ? Ne risque-t-on pas de voir s'accroître le décrochage en 1ère et terminale ?

Une hiérarchisation encore plus importante des séries

La réforme Chatel prévoyait des passerelles entre les séries, des stages de remise à niveau, une aide au décrochage, rien n'a été mis en place et la hiérarchisation entre les séries sera augmentée avec l'application de ce décret.

- L'obligation de proposer la série la plus **accessible** implique donc l'existence de séries en capacité d'offrir un enseignement qui pourra être suivi par un élève dont les enseignants jugent qu'il n'a pas le niveau.
- L'académie a prévu de créer des classes de ES et de STMG et d'augmenter cette année leurs capacités de 24 à 35 élèves... Tout est donc réuni pour y mettre les élèves qui auraient redoublé les années précédentes ! Et à 35 par classe, ils ne pourront pas être pris en charge comme ils le devraient.

Conclusion : des fuites vers le privé à prévoir et un lycée public dynamité

- Des séries « poubelles » ou alors des séries qui se valent toutes où il faudra caser coûte que coûte les élèves n'ayant pas le niveau.
- Une baisse du niveau d'exigence.
- Augmentation de l'hétérogénéité et classes ingérables.
- Des professeurs méprisés dont l'expertise est niée.

